**Membre à vie**

Critères

Pour réunir les conditions voulues de *membre à vie*, la personne proposée doit satisfaire à au moins deux des critères suivants :

* avoir occupé la présidence de l’AIINB pendant deux années ou plus;
* avoir siégé au Conseil d’administration de l’AIINB pendant quatre années ou plus;
* avoir rendu des services à la profession infirmière à l’échelle nationale pendant au moins deux années (autrement qu’à titre de présidente de l’AIINB).

1. **Décrire comment la personne proposée a fait preuve d’un leadership exceptionnel en soins infirmiers au Nouveau-Brunswick dans les domaines des services infirmiers, de la formation, de l’administration ou de la recherche.**

Cliquez ou touchez ici pour entrer du texte.

1. **Décrire comment la personne proposée a fait preuve d’un dévouement remarquable qui, de l’avis du Conseil d’administration de l’AIINB, fait honneur à la profession infirmière.**

Cliquez ou touchez ici pour entrer du texte.